



Commune de Cierrey

Règlement d'utilisation de la Grange de la Pommeraie – Année 2023-2024

Art. 1 - Conditions de réservation de la Grange

La Grange est la salle des fêtes de la commune de Cierrey. Elle est destinée à l'accueil des manifestations ponctuelles :

- des associations Cierroises constituées ou assimilées
- publiques et culturelles autorisées par le Maire
- privées des habitants de la commune et des personnes extérieures à la commune.

Les manifestations sont interdites le dimanche soir, excepté lundi férié. Un week-end prolongé est assimilé à un week-end normal. Pour les cas particuliers, toute décision sera du ressort du Maire.

Art. 2 – Location

La location de la salle devra se faire, soit sous le nom et la responsabilité d'une personne privée, soit sous le nom et la responsabilité du président d'une association de la commune. Dans les deux cas, la salle sera louée aux conditions normales de réservation, assurée et réglée par ces responsables.

Art. 3 - Formalités de réservation

Les associations effectuent, avant le 30 juin, leurs réservations pour l'année suivante et restent prioritaires.

A partir du 1^{er} juillet, les particuliers pourront déposer leurs demandes pour l'année suivante : versement d'un chèque de 50 % du montant de la location à l'ordre du Trésor Public (chèque encaissé).

Art. 4 – Désistement

Si l'utilisateur est amené à annuler sa location, il devra prévenir la Mairie au moins 30 jours avant la date de location. A défaut, ce règlement restera acquis à la commune (sauf cas de force majeure sur justificatif).

Art. 5 - Tarif de location

Personne privée extérieure à la commune : le prix de la location est fixé à 1 200 € par week-end + charges locatives

Habitant de Cierrey (sur justificatif de domicile) : la location est fixée à 500 € par week-end + charges locatives

La location est gratuite pour les associations de la commune.

Art. 6 - Conditions financières

A la réservation, verser :

- Un chèque de 600 € à l'ordre du « Trésor Public » pour les personnes hors commune.
- Un chèque de 250 € à l'ordre du « Trésor Public » pour les habitants de la commune.

Au plus tard 1 mois avant la date de location verser :

- Un chèque de caution de 1 000 € à l'ordre du « Trésor Public »
- Le solde du règlement de la location
- Une attestation d'assurance valide (indiquant adresse et date de la location)

A défaut, la réservation sera annulée et le montant versé restera acquis à la commune.

Immédiatement après la location, facture à régler contre remise du chèque de caution :

- charges locatives
- règlement de 100 € en cas de ménage insuffisant
- dégradations éventuelles : règlement par chèque suivant le montant à régler ou encaissement du chèque de caution (par exemple : chaise : 57,00 €, table : 84,00 €, carrelage : 80,00 €, vernis sol : 100,00 €, etc)

Art. 7 - Remise des clés et état des lieux sur rendez-vous

Un état des lieux d'entrée est établi avec le locataire. Il sera procédé au relevé des compteurs gaz et électricité.

Un état des lieux de sortie sera effectué de la même façon avec relève des compteurs. Les clés seront rendues. Les charges seront calculées et à régler immédiatement.

Les associations sont soumises à l'état des lieux.

Art. 8 - Respect des locaux et du matériel

L'utilisateur est seul responsable et s'engage à veiller personnellement au respect des locaux et du matériel mis à sa disposition. **Ceux-ci seront rendus propres.** Le nettoyage est à la charge de l'occupant. Les produits de nettoyage ne sont pas fournis (sauf lave-vaisselle).

- Ménage & rangement :

Ne pas utiliser de ruban adhésif au sol et sur les fenêtres, ni de pointes et punaises sur les murs, tables et chaises.

Le carrelage de la salle principale et de l'entrée doit être uniquement balayé, les tables et chaises nettoyées.

Les sols de la cuisine et des sanitaires doivent être nettoyés, ainsi que le piano, les chambres froides, le four et les étuves (produits non fournis). Le lave-vaisselle ne doit pas être utilisé en cycle court. Il doit être vidangé.

Vider et nettoyer les cendriers.

Utiliser des sacs poubelle afin de remplir les bacs à disposition (rangés dans le local). Déposer le verre dans le container situé sur le parking.

Il est impératif de ranger la salle dans son état d'origine et le mobilier remis en place selon la photo (tables et chaises en place et le reste des chaises empilées par 10 et posées à 1 m du mur). Le reste du matériel sera rangé dans le local.

Les équipements seront nettoyés avant rangement.

Les abords de la salle et du parc de la Pommeraie seront nettoyés (papiers, bouteilles, mégots, etc...).

Art. 9 - Respect du voisinage

Le stationnement Impasse Jérôme Bossuyt et Rue de la Mare des Chênes est réservé aux riverains. Le stationnement n'est autorisé que dans l'enceinte de la Pommeraie.

Il est demandé de respecter le voisinage et de prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores et de ne pas ouvrir les portes et fenêtres en soirées. Vous engagez votre responsabilité en cas de tapage nocturne.

Un disjoncteur acoustique est installé dans la salle et coupe l'alimentation électrique dès que le niveau sonore est trop élevé :

- première coupure d'avertissement – brève – suivie d'un ré-enclenchement automatique
- seconde et dernière coupure d'avertissement – plus prononcée – suivie d'un ré-enclenchement automatique
- coupure définitive. Il ne sera alors procédé à aucun ré-enclenchement par la commune.

Art. 10 - Responsabilité et sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune. Retirez les barres des portes et n'oubliez pas de les remettre en cas d'absence.

Activez l'alarme avant de sortir. Pensez à éteindre les lumières, fermez les portes et les portails, les issues de secours ainsi que les robinets. Fermez la vanne de gaz dans la cuisine (positionnement à la verticale).

Il est formellement interdit de dormir dans la salle. L'entrée des animaux est strictement interdite.

Art.11 - Capacité de la salle

La salle accueille au maximum 120 personnes assises avec installation de tables.

Art. 12 – Vaisselle

Le Comité des Fêtes peut mettre à disposition des locataires de la vaisselle pour un montant de 70,00 € (chèque à l'ordre du Comité des Fêtes.) Se renseigner lors de la réservation. A l'issue de la manifestation, un état des lieux est effectué. Toute casse est facturée. Il est évident que la vaisselle doit être rendue propre.

Le secrétariat, le personnel technique et les élus de la commune de Cierrey, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Cierrey, le

Signature du locataire